

porte-parole DES RÉGIONS

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI N° 9

**LOI VISANT À ACCROÎTRE LA PROSPÉRITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC ET À RÉPONDRE ADÉQUATEMENT AUX BESOINS DU
MARCHÉ DU TRAVAIL PAR UNE INTÉGRATION RÉUSSIE DES
PERSONNES IMMIGRANTES**

27 février 2019



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Mémoire sur le projet de loi no 9

LOI VISANT À ACCROÎTRE LA PROSPÉRITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC ET À RÉPONDRE ADÉQUATEMENT AUX BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL PAR UNE INTÉGRATION RÉUSSIE DES PERSONNES IMMIGRANTES

27 février 2019

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Fondée en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'est établie comme un acteur crédible qui, par ses actions, vise constamment à défendre l'autonomie du milieu municipal et à favoriser le développement de l'ensemble des régions du Québec.

Comptant près de 1 000 municipalités locales et municipalités régionales de comté (MRC) membres, la FQM s'appuie sur une force de 7 000 élus. Ses structures décisionnelles et consultatives, dont son conseil d'administration, ses six commissions permanentes et son assemblée des MRC, lui permettent de prendre des positions visant le développement durable du territoire québécois.

MISSION

- Représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique.
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs.
- Conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec.

VISION

La Fédération québécoise des municipalités est le leader politique et stratégique des municipalités locales et régionales, la source de référence et l'interlocuteur incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires.

VALEURS

- La concertation dans l'action;
- Le respect de la diversité des territoires;
- La qualité des interventions et des services.

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1. RÔLE INCONTOURNABLE DES MRC ET DES MUNICIPALITÉS DANS LA RÉGIONALISATION DE L'IMMIGRATION.....	6
La coordination des services d'accueil et d'intégration ; La promotion de l'immigration ; La régionalisation effective de l'immigration.	
2. ADÉQUATION BESOIN DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET QUALIFICATION.....	8
Transparence envers les demandeurs étrangers et rôle des municipalités et MRC ; Accueil, intégration et régionalisation.	
CONCLUSION.....	9
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS.....	10

INTRODUCTION

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) accueille favorablement le projet de loi n° 9, *Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes* pour les précisions et les références à l'importance de la régionalisation de l'immigration qui y sont apportées.

Lors du dépôt du projet de loi sur l'Immigration en 2016, la FQM déplorait devant cette même commission parlementaire, le fait qu'aucune référence à l'importance de la régionalisation de l'immigration n'était faite, et ce, tant en ce qui concerne la planification que l'intégration des nouveaux arrivants et en demandait la modification, demandes qui n'ont pas été retenues.

Déjà en 2007, lors de sa participation à la Commission Bouchard-Taylor, la FQM ajoutait au débat de l'accommodement, la pertinence de la régionalisation de l'immigration. Présentée comme solution à la problématique de la pénurie de main-d'œuvre, la FQM faisait valoir la relation gagnante pour le nouvel arrivant qui fait le choix de vivre en région pour la qualité de vie qu'il y retrouvera pour lui et sa famille et pour l'État québécois, « en favorisant une occupation plus dynamique et effective de son territoire, verra la mosaïque culturelle territoriale du Québec s'enrichir, tant au plan social qu'économique ».

Ainsi, le présent projet de loi répond, enfin, aux demandes de la FQM relativement à la régionalisation de l'immigration formulées depuis plus d'une décennie déjà.

Cependant, la FQM nourrit certaines réserves quant à l'absence de précisions sur le rôle imparti aux municipalités et aux MRC dans cette volonté de régionaliser l'immigration.

Pour ce qui a trait aux ajouts dans le texte du projet de loi des références aux *valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne*, la FQM n'y voit aucune objection et ne formulera donc aucune recommandation.

Les commentaires et recommandations de la FQM sur le projet de loi 9 porteront spécifiquement sur les articles visant la mise en œuvre de la régionalisation de l'immigration et le rôle des MRC et des municipalités.

1. RÔLE INCONTOURNABLE DES MRC ET DES MUNICIPALITÉS DANS LA RÉGIONALISATION DE L'IMMIGRATION

Le projet de loi propose des modifications à la loi sur le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ainsi que celle sur l'Immigration au Québec qui indique une volonté d'assurer une régionalisation de l'immigration, ce que la FQM applaudit.

Rappelons que, selon un rapport de l'Institut du Québec daté du 18 septembre 2018, 76 % des 52 388 immigrants permanents accueillis en 2017 sont établis à Montréal. Seulement 16 % des nouveaux arrivants depuis 2011 ont choisi de vivre en région. Ces données nous interpellent. Est-ce que les avantages et les opportunités qu'offrent les régions du Québec sont connus ou méconnus ? Ou est-ce le fait que le système actuel d'immigration ne facilite pas l'établissement en région ? Ce qui est certain, c'est que nous pouvons faire mieux et augmenter le nombre d'immigrants dans les régions du Québec. La personne qui immigré ne choisit pas qu'un travail, elle choisit surtout un milieu de vie pour elle-même et sa famille.

Dans une lettre ouverte parue à la fin du mois de décembre dernier dans les médias nationaux et régionaux, la FQM prenait position en souhaitant ajouter une image plus humaine et concrète au débat sur l'immigration. Ainsi, pour la FQM et les régions du Québec, parler d'immigration, c'est bien plus qu'accueillir de nouveaux travailleurs pour combler nos besoins en main-d'œuvre. Parler d'immigration, c'est aussi parler *d'accueillir de nouvelles familles, de nouveaux enfants dans nos écoles, de nouveaux collègues et de futurs amis.*

Les MRC et les municipalités sont ainsi des acteurs clés de toutes démarches de régionalisation de l'immigration. Le rôle des municipalités et des MRC dans toute l'opération d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants doit être reconnu dans ce projet de loi.

La FQM souhaite rappeler ici l'adoption du projet de loi n° 122 qui reconnaît les municipalités comme de véritables gouvernements de proximité depuis juin 2017. Rappelons également que le gouvernement du Québec a confié à la MRC la compétence en développement local et régional en modifiant la Loi sur les compétences municipales à la section IV du chapitre III, il est bien dit qu'une « municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ».

Ainsi la première recommandation de la FQM sera de demander que ce projet de loi reconnaisse la MRC et la municipalité, en tant que gouvernement de proximité, comme acteurs clés de toute démarche de régionalisation de l'immigration par le gouvernement du Québec.

Recommandation n° 1

La FQM demande que la MRC et la municipalité, en tant que gouvernement de proximité, soient reconnues comme acteurs clés de toute démarche de régionalisation de l'immigration par le gouvernement du Québec.

COMMENTAIRES PAR ARTICLES

La coordination des services d'accueil et d'intégration

Article 3, modifiant l'article 4, paragraphe 7

Dans cet article, il est spécifié que le ministre, en l'occurrence le MIDI, aura la responsabilité de « *coordonner, avec le soutien des ministères et organismes concernés, la mise en œuvre de services d'accueil, de francisation et d'intégration des personnes immigrantes visant notamment l'apprentissage du français, des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne* »;

Pour la FQM, le rôle des MRC et des municipalités doit être compris dans ces actions de coordination notamment lorsqu'il est question de services d'accueil, de francisation et d'intégration pour les immigrants allant en région. Pour que ces interventions soient réussies, il est indéniable que les organisations locales soient impliquées, et donc, en premier lieu, les MRC et municipalités en tant que gouvernement de proximité.

Article 3, modifiant l'article 4, paragraphe 8

La FQM formulera le même commentaire concernant l'article 8 où il est spécifié que le ministre a la responsabilité de « *susciter et coordonner l'engagement des ministères et organismes ainsi que des autres acteurs concernés de la société afin d'édifier des collectivités plus inclusives contribuant à l'établissement durable en région des personnes immigrantes, de favoriser la pleine participation, en français, de ces personnes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective, en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne, ainsi que de concourir, par l'établissement de relations interculturelles harmonieuses, à l'enrichissement culturel de la société québécois* »;

En raison du rôle spécifique des MRC et des municipalités, en tant que gouvernement de proximité, dans le succès de la pleine participation des personnes immigrantes dans leur communauté, la FQM demande que celles-ci soient formellement nommées dans cet article.

Les élus veulent contribuer au développement d'offres de services d'accueil puisque les immigrants arrivent nécessairement dans une municipalité locale. La municipalité est au cœur des actions et interventions d'inclusion des personnes immigrantes et celle-ci souhaite contribuer à leur pleine participation dans leur communauté d'accueil. De plus, le travail à l'échelle de la MRC facilite la concertation et la coordination de l'accueil des personnes immigrantes sur leur territoire.

Recommandation n°2

La FQM recommande que les MRC et les municipalités soient reconnues dans la loi comme les responsables de la coordination des interventions d'accueil et d'intégration à l'échelle régionale.

Cette coordination locale confiée aux municipalités et aux MRC devra être accompagnée d'une décentralisation des ressources financières à la hauteur de cette responsabilité.

La promotion de l'immigration

Article 3, modifiant l'article 4, paragraphe 10

La FQM appuie cette volonté du ministre de « *promouvoir l'apport de l'immigration à la prospérité du Québec, à la pérennité et à la vitalité du français, langue commune dont la connaissance est la clé d'une participation réussie à la vie collective, au dynamisme des régions ainsi qu'au rayonnement international du Québec* ».

Encore une fois, la FQM demande que soit reconnu le rôle des municipalités et des MRC dans ces actions de promotion particulièrement lorsqu'il est question de mettre en valeur l'apport de l'immigration au dynamisme des régions. Afin que ces messages atteignent leur objectif et aient un impact réel, il est impératif d'inclure les autorités locales, que sont les municipalités et les MRC, dans l'élaboration des messages comme leur stratégie de diffusion lorsqu'il est question des régions.

Recommandation n° 3

La FQM recommande que les MRC et les municipalités soient reconnues dans la loi comme acteurs privilégiés de l'État dans ses interventions de promotion lorsqu'il est question de l'apport de l'immigration au dynamisme des régions ou toute opération de promotion et de la mise en valeur de la vie en région.

La régionalisation effective de l'immigration

Article 9, modifiant l'article 21, ajout de l'article 21.1. à la Loi sur l'Immigration au Québec

La FQM est en faveur de l'ajout de cet article qui précise que « *Lorsque le ministre sélectionne un ressortissant étranger, il peut lui imposer des conditions qui affectent la résidence permanente conférée en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Lois du Canada, 2001, chapitre 27) afin d'assurer, notamment, la protection de la santé publique, la satisfaction des besoins régionaux ou sectoriels de main-d'œuvre, la création régionale ou sectorielle d'entreprises ou le financement de celles-ci, ou l'intégration linguistique, sociale ou économique du ressortissant étranger* ».

Pour faciliter et réussir l'intégration et la rétention des personnes immigrantes en région, il faut s'en donner les moyens. Il est normal pour une personne qui immigré dans un pays étranger de ne pas en connaître toutes les opportunités en dehors des grandes villes et métropoles. C'est pourquoi des interventions favorisant une répartition de l'immigration sur tout le territoire Québécois de la part de l'État, en partenariat avec les instances municipales en tant que gouvernement de proximité, doivent être prévues.

Ainsi, afin de préciser les interventions en matière de régionalisation liées à cette loi, la FQM demande qu'une politique de régionalisation de l'immigration soit élaborée et mise en œuvre qui prévoira l'implication active des MRC dans le processus de régionalisation de l'immigration.

La FQM demande que soient conclues des ententes d'au moins 5 ans entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et les MRC d'une même région administrative, pour assurer la coordination et l'adaptation des mesures d'accueil et d'intégration des immigrants en région. Ces ententes devront prévoir les ressources financières

suffisantes pour permettre aux MRC d'organiser ou coordonner l'accueil et l'intégration des immigrants ainsi que de concerter l'action des groupes et des intervenants sur leur territoire.

La FQM revient sur une demande faite lors de la dernière campagne électorale provinciale où elle demandait que soient mis en place des bureaux régionaux dont la mission serait d'assurer une coordination efficace de l'accueil des immigrants en région en concertation avec les MRC.

Recommandation n° 4

La FQM demande qu'une politique de régionalisation de l'immigration soit élaborée et mise en œuvre suite à l'adoption du présent projet de loi qui prévoira l'implication active des MRC dans le processus de régionalisation de l'immigration.

Recommandation n° 5

La FQM demande que soient conclues des ententes d'au moins 5 ans entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et les MRC d'une même région administrative, pour assurer la coordination et l'adaptation des mesures d'accueil et d'intégration des immigrants en région.

Recommandation n° 6

La FQM demande que des bureaux régionaux soient mis en place, dont la mission sera d'assurer une coordination efficace de l'accueil des immigrants en région en concertation avec les MRC. Ces bureaux veilleront à l'application et à la mise en œuvre de la politique de régionalisation de l'immigration.

2. ADÉQUATION ENTRE LES BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET LA QUALIFICATION DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

Pour la FQM, l'adéquation entre les besoins de main-d'œuvre et la qualification de la personne immigrante est une condition essentielle pour une intégration réussie. Une révision des mécanismes de sélection des personnes désirant immigrer doit être réalisée par les deux paliers de gouvernement fédéral et provincial.

Alors que la quasi-totalité des régions du Québec est en situation de plein emploi, la pénurie de main-d'œuvre affecte sérieusement le dynamisme des entreprises touchées, et par conséquent, la vitalité de l'économie des régions. C'est pourquoi les entreprises, les élus, les organismes en région ne ménagent aucun effort et font preuve de beaucoup d'imagination pour attirer de nouvelles personnes afin de pourvoir les postes vacants et relancer l'économie locale.

Pour la FQM, une des conditions déterminantes pour réussir la régionalisation de l'immigration et atteindre un taux de rétention satisfaisant, est l'établissement d'une meilleure collaboration entre le MIDI et les services de développement des MRC pour l'identification des besoins en main-d'œuvre de leur territoire et pour le choix du bon milieu d'accueil qui favorisera le développement et la rétention des immigrants dans toutes les régions du Québec.

Transparence envers les demandeurs étrangers et rôle des municipalités et MRC

Article 13, ajout de l'article 50

La FQM appuie la précision proposée à l'article 13 qui ajoute au pouvoir de décision du ministre relativement à la gestion des demandes, les besoins « économique et de main-d'œuvre » à ceux « de la capacité d'accueil et d'intégration du Québec ou de l'intérêt public ».

Cet ajout précise et insiste sur l'orientation du ministère de répondre aux besoins de l'économie et à la situation de la pénurie de main-d'œuvre vécue dans toutes les régions du Québec. Cet ajout précise les intentions du ministre et donc de l'État québécois en agissant en toute transparence envers les demandeurs étrangers souhaitant venir vivre et travailler au Québec.

La FQM appuie favorablement cette modification qui précise les intentions du gouvernement du Québec pour les demandeurs étrangers en indiquant vouloir combler ses besoins également économiques et de main-d'œuvre.

En ce sens, dans le respect de la reconnaissance des municipalités et des MRC en tant que gouvernement de proximité, la FQM recommande que soit précisé dans ce projet de loi, le rôle et les responsabilités des MRC en matière de régionalisation de l'immigration notamment en référence à leurs responsabilités en matière de développement économique ainsi que celles liées au développement local et régional.

Recommandation n° 7

La FQM demande que soit reconnu le rôle des MRC et de leur service de développement économique dans tout le processus d'identification des besoins de main-d'œuvre et de sélection des travailleurs immigrants qui seront invités à s'établir en région.

Accueil, intégration et régionalisation

Article 14, remplacement de l'article 60

« 60. Le ministre élabore des programmes d'accueil, de francisation et d'intégration des personnes immigrantes. Ces programmes visent notamment l'apprentissage du français, des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) ainsi que l'établissement de relations interculturelles harmonieuses. Ces programmes contribuent, en offrant des services de soutien aux personnes immigrantes, à favoriser leur pleine participation à la vie collective, en toute égalité, ainsi qu'à leur établissement durable en région.

Dans ce cadre, le ministre établit et met en œuvre, au Québec et à l'étranger, des services dans les domaines dont il a la responsabilité tout en suscitant l'engagement des employeurs. Il détermine les conditions d'admissibilité à ces services ». Des précisions doivent être faites quant à la mise en œuvre de ces programmes. Qui en sera responsable? Est-ce que le ministère procédera par appel de projets ? Il y a déjà trop de disparité dans la desserte de services d'accueil et de francisation entre les régions du Québec et aucun programme assurant la pérennité des services destinés aux clientèles immigrantes.

C'est pourquoi la FQM demande que soit déléguée la responsabilité de la coordination des services d'accueil et de francisation des personnes immigrantes accompagnées des ressources financières suffisantes pour que ces services et cet accompagnement soient adaptés aux réalités territoriales et offerts de façon constante et pérenne. Ces actions et services doivent se faire localement pour en assurer le succès et donc, doivent être régionalisés et décentralisés.

Les MRC constituent les meilleurs partenaires du ministère pour que soit assurée une utilisation optimale des ressources. Les MRC à leur tour sont les mieux placées pour discuter entre-elles de

l'échelle d'intervention optimale en fonction de la réalité et des particularités des territoires, soit à l'échelle des MRC, inter-MRC ou à l'échelle régionale de façon à obtenir le plus de succès. Les discussions entre le ministère et les régions concernant la régionalisation de l'immigration et ses modalités de décentralisation devront se faire au niveau de la Table régionale des préfets présente dans chacune des régions du Québec.

Recommandation n° 8

La FQM recommande que les interventions d'accueil, de francisation et d'intégration des personnes immigrantes soient régionalisées et décentralisées à l'échelle des MRC. À titre de gouvernement de proximité, les MRC sont les mieux placées pour assurer la coordination et la concertation des groupes et intervenants sur leur territoire.

La FQM demande que cette délégation de compétence soit accompagnée des ressources financières suffisantes.

Recommandation n° 9

La FQM demande que toutes discussions entre le MIDI et les régions, concernant la régionalisation de l'immigration et ses modalités de décentralisation, aient lieu à la Table régionale des préfets présente dans chacune des régions du Québec.

CONCLUSION

Rappelons-nous que la personne qui immigré choisit un emploi, mais aussi un milieu de vie pour elle-même et sa famille. Ainsi, accueillir de nouveaux arrivants dans un milieu, c'est aussi accueillir des personnes remplies de rêves et d'espoir de se réaliser pleinement, des familles qui souhaitent bâtir une vie nouvelle.

Les municipalités et les MRC sont les mieux placées pour comprendre et répondre localement et rapidement aux besoins des nouveaux arrivants et ce faisant, facilitent et favorisent leur intégration.

La reconnaissance et le respect des champs de compétences de chacun des paliers de gouvernements, comprenant les gouvernements de proximité que sont les MRC et les municipalités, devront être inscrits dans la loi pour s'assurer le succès de toutes démarches de régionalisation de l'immigration, et ce, dans le meilleur intérêt de la société québécoise tout entière.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1

La FQM demande que la MRC et la municipalité, en tant que gouvernement de proximité, soient reconnues comme acteurs clés de toute démarche de régionalisation de l'immigration par le gouvernement du Québec.

Recommandation n°2

La FQM recommande que les MRC et les municipalités soient reconnues dans la loi comme les responsables de la coordination des interventions d'accueil et d'intégration à l'échelle régionale.

Cette coordination locale confiée aux municipalités et aux MRC devra être accompagnée d'une décentralisation des ressources financières à la hauteur de cette responsabilité.

Recommandation n° 3

La FQM recommande que les MRC et les municipalités soient reconnues dans la loi comme acteurs privilégiés de l'État dans ses interventions de promotion lorsqu'il est question de l'apport de l'immigration au dynamisme des régions ou toute opération de promotion et de la mise en valeur de la vie en région.

Recommandation n° 4

La FQM demande qu'une politique de régionalisation de l'immigration soit élaborée et mise en œuvre suite à l'adoption du présent projet de loi qui prévoira l'implication active des MRC dans le processus de régionalisation de l'immigration.

Recommandation n° 5

La FQM demande que soient conclues des ententes d'au moins 5 ans entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et les MRC d'une même région administrative, pour assurer la coordination et l'adaptation des mesures d'accueil et d'intégration des immigrants en région.

Recommandation n° 6

La FQM demande que des bureaux régionaux soient mis en place, dont la mission sera d'assurer une coordination efficiente de l'accueil des immigrants en région en concertation avec les MRC. Ces bureaux veilleront à l'application et à la mise en œuvre de la politique de régionalisation de l'immigration.

Recommandation n° 7

La FQM demande que soit reconnu le rôle des MRC et de leur service de développement économique dans tout le processus d'identification des besoins de main-d'œuvre et de sélection des travailleurs immigrants qui seront invités à s'établir en région.

Recommandation n° 8

La FQM recommande que les interventions d'accueil, de francisation et d'intégration des personnes immigrantes soient régionalisées et décentralisées à l'échelle des MRC. À titre de gouvernement de proximité, les MRC sont les mieux placées pour assurer la coordination et la concertation des groupes et intervenants sur leur territoire.

La FQM demande que cette délégation de compétence soit accompagnée des ressources financières suffisantes.

Recommandation n° 9

La FQM demande que toutes discussions entre le MIDI et les régions, concernant la régionalisation de l'immigration et ses modalités de décentralisation, aient lieu à la Table régionale des préfets présente dans chacune des régions du Québec.